

IAS 2 Stocks

Coûts à engager pour vendre des stocks (IAS 2)

Juin 2021

L'IFRS Interpretations Committee (le Comité) a reçu une demande d'éclaircissement concernant les coûts qu'une entité inclut dans les « coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente » lorsqu'elle détermine la valeur nette de réalisation des stocks. Plus particulièrement, on a demandé au Comité si une entité inclut tous les coûts nécessaires pour réaliser la vente ou seulement ceux qui s'ajoutent dans le cas de cette vente.

Le paragraphe 6 d'IAS 2 définit la valeur nette de réalisation comme « le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente ». Les paragraphes 28 à 33 d'IAS 2 incluent d'autres dispositions quant à la manière dont une entité estime la valeur nette de réalisation des stocks. Ces paragraphes n'indiquent pas quels sont les coûts spécifiques « nécessaires pour réaliser la vente » des stocks. Toutefois, selon le paragraphe 28 d'IAS 2, l'objectif de la dépréciation des stocks pour les ramener à leur valeur nette de réalisation est d'éviter que des stocks soient comptabilisés « à un montant supérieur au montant que l'on s'attend à obtenir de leur vente ».

Le Comité a fait observer qu'IAS 2 exige que, lorsqu'elle détermine la valeur nette de réalisation des stocks, une entité estime les coûts nécessaires pour réaliser la vente. Cette disposition ne permet pas à une entité de limiter ces coûts à ceux qui sont marginaux, car elle risquerait d'exclure des coûts qu'elle doit engager pour vendre ses stocks, mais qui ne s'ajoutent pas à une vente en particulier. Le fait d'inclure seulement les coûts marginaux pourrait ne pas permettre d'atteindre l'objectif énoncé au paragraphe 28 d'IAS 2.

Le Comité a conclu que, lorsqu'une entité détermine la valeur nette de réalisation des stocks, elle estime les coûts nécessaires pour réaliser la vente dans le cours normal de l'activité. L'entité exerce son jugement pour déterminer quels sont les coûts nécessaires pour réaliser la vente, compte tenu des faits et des circonstances propres à sa situation, y compris la nature des stocks.

Le Comité a conclu que les principes et les dispositions des normes IFRS fournissent une base adéquate pour permettre à l'entité d'établir si les coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente se limitent aux coûts marginaux lorsqu'elle détermine la valeur nette de réalisation des stocks. Il a donc décidé de ne pas faire ajouter de projet de normalisation au programme de travail.